



GIP RECIA

Groupement d'Intérêt Public

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

Prestations d'accompagnement à la montée en maturité en cybersécurité
des entités publiques territoriales de la région Centre-Val de Loire

Procédure adaptée – Articles L.2123-1, R.2123-1 et R2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : 30 novembre 2026 à 12h00

Référence : RECIA_CYBER_2026

Sommaire

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ	3
3.1 - Type de procédure	3
3.2 - Décomposition en lots	3
3.3 - Groupements	3
3.4 - Sous-traitance	3
3.5 - Délai de validité des offres.....	4
3.6 - Modification de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
6.1 - Présentation de la candidature	5
6.2 - Présentation de l'offre	5
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7.1 - Critères de jugement des candidatures.....	6
7.2 - Critères de jugement des offres	6
7.2.1 - Notation du critère « valeur technique »	6
7.2.2 - Notation du critère « prix »	7
7.2.3 - Notation du critère « performance environnementale ».....	7
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
ARTICLE 10 - OFFRES INAPPROPRIÉES, IRRÉGULIÈRES OU INACCEPTABLES.....	8

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom : GIP RECIA

Adresse : 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 - 45060 ORLEANS cedex 02

Représentant : JOUIN Olivier, Directeur

Contact : marchespublics@recia.fr

Le GIP RECIA agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité de pouvoir adjudicateur unique.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des prestations d'accompagnement à la montée en maturité en cybersécurité au bénéfice des collectivités territoriales, établissements publics locaux et entités publiques de la région Centre-Val de Loire.

Les prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Classification CPV : 72000000-5 (Services de technologies de l'information) – 72810000-1 (Services d'audit informatique) – 80550000-4 (Services de formation à la sécurité).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 - Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un maximum de 215 000 € HT, conformément aux articles R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique.

3.2 - Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas décomposé en lots, du fait de la nature des prestations attendues.

3.3 - Groupements

Aucune forme juridique n'est imposée. En cas de groupement, la forme solidaire sera exigée à l'attribution. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

3.4 - Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du contrat.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement, la notification du contrat vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement.

Le candidat doit indiquer au pouvoir adjudicateur :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées TTC ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prise en compte les capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques. Dans ce cas, les opérateurs économiques concernés devront produire les mêmes documents que ceux exigés par l'acheteur public.

En outre, le candidat devra fournir la preuve par tout moyen du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre à disposition de l'opérateur les moyens nécessaires.

En cas de prestataires groupés, chaque membre du groupement devra remettre sous peine de non-conformité, les pièces demandées (à l'exception de la lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement).

3.5 - Délai de validité des offres

Les offres sont valables cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise.

3.6 - Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Le délai court à compter de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur du dossier modifié.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cadre de réponse technique et financière incluant :
 - Le cadre de réponse financière composé du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - Le cadre de réponse technique (CRT)

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Présentation de la candidature

Chaque candidat remet les pièces suivantes :

- Formulaire DC1 (lettre de candidature)
- Formulaire DC2 (déclaration du candidat)
- Le cas échéant, formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre.
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP)
- Attestations de régularité fiscale et sociale permettant aux entreprises de justifier de leur situation concernant leurs obligations déclaratives, de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'URSSAF, d'impôts et taxes dus au Trésor public
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Chiffre d'affaires des trois derniers exercices ou tout document équivalent

6.2 - Présentation de l'offre

Chaque candidat remet :

- L'acte d'engagement (AE) complété et signé,
- Le BPU complété et signé, et le DQE,
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- Un mémoire technique, établi conformément au CCTP.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus ou les livrables demandés sont manquants ou incomplets, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de deux jours.

Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir, dûment complété, le formulaire de type DC4 en vigueur.

En cas de groupement, le candidat devra fournir l'habilitation du mandataire pas ses cotraitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le GIP RECIA. En

outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

7.1 - Critères de jugement des candidatures

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

7.2 - Critères de jugement des offres

Les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- le critère « valeur technique » (60 points) ;
- le critère « prix » (35 points) ;
- le critère « performance environnementale » (5 points).

La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de points étant classée première.

7.2.1 - Notation du critère « valeur technique »

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du CRT fourni par le titulaire selon les sous-critères suivants :

Sous-critère	Sous-pondération
Compréhension de la mission et des enjeux	15%
Pertinence de la méthodologie envisagée pour chaque type de prestation	35%
Pertinence des livrables proposés et qualité des exemples de livrables fournis	20%
Expertise des moyens mobilisés (RH, outils, ...) et qualité de l'organisation	20%
Pilotage de la mission	10%

La somme des notes obtenues pour chaque sous-critère sera rapportée sur 60 pour former la note « valeur technique ».

A l'issue de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note "valeur technique"} = 60 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note "valeur technique" du candidat}}{\text{Note "valeur technique" la plus haute}} \right)$$

7.2.2 - Notation du critère « prix »

La note financière, appréciée sur la base des coûts proposés par les candidats dans le DQE, est calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note "prix"} = 35 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \right)$$

Ce après exclusion, le cas échéant, des offres qui seraient jugées inacceptables ou anormalement basses.

7.2.3 - Notation du critère « performance environnementale »

Ce critère sera évalué sur la base du CRT, en fonction des éléments suivants : Performance des actions conduites par le prestataire afin de limiter l'impact environnementale des missions réalisées dans le présent accord-cadre : Numérique responsable, gestion de la dématérialisation, modalités de communication et d'échange, transmission d'information et de documents, les modalités de transport pour se rendre aux réunions et tout autre dispositif permettant de réduire l'impact environnementale de la mission.

La note sera calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note "performance environnementale"} = 5 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note "performance environnementale" du candidat}}{\text{Note "performance environnementale" la plus haute}} \right)$$

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leurs plis, par voie électronique, sur le profil acheteur du GIP RECIA :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne sont pas ouverts.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées exclusivement via la plateforme de dématérialisation, au plus tard **10 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite.

ARTICLE 10 - OFFRES INAPPROPRIÉES, IRRÉGULIÈRES OU INACCEPTABLES

Conformément aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées dans le cadre de la négociation, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.